



Conseil de Communauté

Publié le : 10/02/2026**Séance du jeudi 29 janvier 2026**

Membres du Conseil Communautaire en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, convoqué le 22 janvier 2026, s'est réuni Salle des conférences de la CCIT du Doubs 46 avenue Villarceau à Besançon, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37

La séance est ouverte à 18h12 et levée à 20h38.

Etaient présents : **Audeux :** Mme Agnès BOURGEOIS, **Avanne-Aveney :** Mme Marie-Jeanne BERNABEU, **Besançon :** Mme Elise AEBISCHER, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n°6), Mme Anne BENEDETTO, Mme Pascale BILLEREY (à compter de la question n°6), M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO (à compter de la question n°6), Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Julie CHETTOUH (à compter de la question n°28), M. Sébastien COUDRY, M. Benoît CYPRIANI, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, Mme Lorine GAGLILOLO, M. Olivier GRIMAITRE (à compter de la question n°6), M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n°12), M. Jean-Emmanuel LAFARGE, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n°18 incluse), M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, Mme Laurence MULOT (à compter de la question n°6), M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, Mme Juliette SORLIN (à compter de la question n°6), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER (à compter de la question n°6), M. André TERZO, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN (jusqu'à la question n°29 incluse), Mme Marie ZEHAF (à compter de la question n°6), **Bonnay :** M. Gilles ORY, **Boussières :** Mme Florence NUNNINGER-PARIZOT (suppléante), **Busy :** M. Philippe SIMONIN, **Byans-Sur-Doubs :** M. Didier PAINEAU, **Chaleze :** M. René BLAISON, **Chalezeule :** M. Christian MAGNIN-FEYSOT, **Champagney :** M. Olivier LEGAIN, **Champvans-Les-Moulins :** M. Florent BAILLY, **Châtillon-Le-Duc :** M. Martial DEVAUX, **Chaucenne :** M. Alain ROSET, **Chemaudin et Vaux :** M. Gilbert GAVIGNET, **Chevroz :** M. Franck BERNARD, **Cussey-Sur-L'Ognon :** Jean-François MENESTRIER (à compter de la question n°6), **Deluz :** M. Fabrice TAILLARD, **Devecey :** M. Gérard MONNIEN, **Ecole-Valentin :** M. Yves GUYEN (à compter de la question n°6), **Fontain :** M. Claude GRESSET-BOURGEOIS, **François :** M. Emile BOURGEOIS, **Geneuille :** M. Patrick OUDOT, **Gennes :** M. Jean SIMONDON, **Larnod :** M. Hugues TRUDET (jusqu'à la question n°35 incluse), **Les Auxons :** M. Anthony NAPPEZ, **Mamirolle :** M. Daniel HUOT, **Mazerolles-Le-Salin :** M. Daniel PARIS, **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT (à compter de la question n°6), **Montfaucon :** M. Pierre CONTOZ, **Noironte :** M. Philippe GUILLAUME, **Novillars :** M. Lionel PHILIPPE, **Osselle-Routelle :** Mme Anne OLSZAK, **Palise :** M. Daniel GAUTHEROT, **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET, **Pouilley-Français :** M. Yves MAURICE, **Pouilley-Les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET, **Pugey :** M. Frank LAIDIE, **Roche-Lez-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER, **Roset-Fluans :** M. Dominique LHOMME (suppléant), **Saint-Vit :** Mme Anne BIHR, **Saint-Vit :** M. Pascal ROUTHIER, **Saône :** M. Benoît VUILLEMIN (jusqu'à la question n°5 incluse), **Serre-Les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU, **Tallenay :** M. Ludovic BARBAROSSA, **Thise :** M. Pascal DERIOT, **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD, **Velesmes-Essarts :** M. Jean-Marc JOUFFROY, **Vorges-Les-Pins :** Mme Maryse VIPREY

Etaient absents : **Amagney :** M. Thomas JAVAUX, **Besançon :** M. Hasni ALEM, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, M. Laurent CROIZIER, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Ludovic FAGAUT, Mme Nadia GARNIER, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, Mme Valérie HALLER, M. Damien HUGUET, Mme Marie LAMBERT, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, M. Saïd MECHAI, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Claude VARET, Mme Christine WERTHE, **Beure :** M. Philippe CHANEY, **Brillans :** M. Alain BLESSEMAILLE, **Champoux :** M. Romain VIENET, **Dannemarie-Sur-Crête :** Mme Martine LEOTARD, **Grandfontaine :** M. Henri BERMOND, **La Chevillotte :** M. Roger BOROWIK, **La Vèze :** M. Jean-Pierre JANNIN, **Mamirolle :** M. Cédric LINDECKER, **Marchaux-Chaudefontaine :** M. Patrick CORNE, **Merrey-Vieille :** M. Philippe PERNOT, **Montferland-Le-Château :** Mme Lucie BERNARD, **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA, **Nancray :** M. Vincent FIETIER, **Pirey :** M. Patrick AYACHE, **Rancenay :** Mme Nadine DUSSAUCY, **Torpes :** M. Denis JACQUIN, **Vaire :** Mme Valérie MAILLARD, **Venise :** M. Jean-Claude CONTINI, **Vieille :** M. Franck RACLOT, **Villars-Saint-Georges :** M. Damien LEGAIN

Secrétaire de séance : M. Gilbert GAVIGNET

Procurations de vote : **Besançon :** M. Hasni ALEM à M. André TERZO, M. Guillaume BAILLY à Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n°5 incluse), M. Kévin BERTAGNOLI à Mme Elise AEBISCHER, M. François BOUSSO à M. Nathan SOURISSEAU (jusqu'à la question n°5 incluse), Mme Aline CHASSAGNE à Mme Anne BENEDETTO, Mme Annaïck CHAUVET à M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Julie CHETTOUH à Mme Sylvie WANLIN (jusqu'à la question n°27 incluse), M. Laurent CROIZIER à Mme Nathalie BOUVET, Mme Nadia GARNIER à Mme Lorine GAGLIOLO, Mme Sadia GHARET à M. Christophe LIME, Mme Valérie HALLER à Mme Claudine CAULET, M. Damien HUGUET à M. Anthony POULIN, Mme Myriam LEMERCIER à M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n°19), Mme Carine MICHEL à M. Nicolas BODIN, Mme Marie-Thérèse MICHEL à M. Benoit CYPRIANI, M. Jean-Hugues ROUX à M. Sébastien COUDRY, Mme Juliette SORLIN à Mme Frédérique BAEHR (jusqu'à la question n°5 incluse), M. Gilles SPICHER à M. Aurélien LAROPPE (jusqu'à la question n°5 incluse), Mme Claude VARET à Mme Laurence MULOT, Mme Sylvie WANLIN à Mme Julie CHETTOUH (à compter de la question n°30), Mme Christine WERTHE à M. Pierre-Charles HENRY, **Dannemarie-Sur-Crête :** Mme Martine LEOTARD à M. Emile BOURGEOIS, **Marchaux-Chaudefontaine :** M. Patrick CORNE à M. Fabrice TAILLARD, **Pirey :** M. Patrick AYACHE à M. Jean-Marc BOUSSET, M. Benoît VUILLEMIN à Mme BARTHELET (à compter de la question n°6), **Torpes :** M. Denis JACQUIN à M. Franck LAIDIE

Délibération n°2026/2026.00036

Rapport n°25 - CCRT – Contrat Chaleur renouvelable territorial, partenariat ADEME/GBM - Attribution d'une aide financière à la commune de Monfaucon pour sa chaufferie biomasse

**CCRT – Contrat Chaleur renouvelable territorial, partenariat ADEME/GBM -
Attribution d'une aide financière à la commune de Monfaucon pour sa
chaufferie biomasse**

Rapporteur : Mme Lorine GAGLIOLO, Vice-Présidente

	Date	Avis
Commission n°4	18/12/2025	Favorable
Bureau	15/01/2026	Favorable

Inscription budgétaire	
BP 2026 et PPIF 2026-2030 « CCRT »	Montant de l'AP : 3 006 390 Montant de l'opération : 133 440 € sur la période

Résumé :

Le présent rapport a pour objet l'attribution d'aides financières, au titre du Contrat Chaleur Renouvelable territorial « CCRT » à la commune de Monfaucon, d'un montant de 133 440 € pour la création de sa chaufferie biomasse communale avec réseau de chaleur.

I. Contexte

Lors du conseil de Communauté du 22 mai 2025, GBM a validé un partenariat avec l'ADEME (Agence de la transition écologique) pour la mise en place d'un Contrat Chaleur Renouvelable (CCRT) sur son territoire.

Ce dispositif initié par l'ADEME vise à soutenir le développement des énergies renouvelables thermiques et de récupération (EnR&R) à l'échelle locale. Il offre un accompagnement technique et un cadre de financement pour des projets qui, pris individuellement, ne seraient pas éligibles aux aides classiques du Fonds Chaleur de par la taille.

Dans ce cadre une convention de mandat lie GBM à l'ADEME, confiant à la collectivité la gestion déléguée de ses fonds de subvention. L'attribution d'une aide financière se formalise par la signature d'une convention entre GBM et le bénéficiaire du projet.

Ce fonds d'un montant de 3 millions d'euros réparti sur 4 ans permettra de financer des projets portant sur le solaire thermique, le bois énergie, la géothermie et la récupération de chaleur fatale. Il s'adresse à divers types de porteurs de projet (collectivités, entreprises, associations, ...), à l'exclusion des particuliers.

Une vingtaine de projets sont d'ores et déjà identifiés pour être accompagnés par les aides du CCRT. Ces projets concernent des opérateurs publics et privés du territoire, de tous secteurs d'activité (association, médico-social, industriel, aménageur, collectivité, bailleur social...).

II – Projet proposé :

Le projet est constitué d'une opération, portée par la commune de Monfaucon. Après instruction par GBM, ce projet a été jugé conforme à l'ensemble des critères d'éligibilité. La commission d'attribution des aides ADEME/GBM a rendu un avis favorable à leur financement lors de sa séance du 23 octobre 2025.

Il s'agit de la création d'une chaufferie biomasse avec réseau de chaleur sur la commune de Monfaucon.

- **Création chaufferie biomasse communale avec réseau de chaleur de la commune de Monfaucon**

L'opération se situe au sein de la commune de Montfaucon. Elle consiste à la mise en place de deux chaudières automatiques de 70 kW chacune, alimentées en plaquettes forestières. Cette chaufferie permettra d'alimenter plusieurs bâtiments communaux via un réseau de chaleur. La production de 236 MWh/an d'énergie renouvelable issue de plaquettes forestières évitera l'émission de 65 tonnes de CO₂ par rapport aux chauffages propane et fioul actuels.

Plan de financement prévisionnel de la partie chaufferie et réseau

DEPENSES PREVISIONNELLES (HT)		RECETTES PREVISIONNELLES (HT)		
Etudes/Travaux/Prestations	379 000 €	CCRT	133 440 €	35,21%
TOTAL	379 000 €	GBM Fonds Climat	60 000 €	15,83%
		SYDED	51 500 €	13,59%
		Certificats d'Economie d'Energie (CEE)	8 500 €	2,24%
		Autofinancement	125 560 €	33,13%
		TOTAL	379 000 €	100,00%

Le CCRT fixe le montant maximum des aides publiques à 65% des dépenses éligibles.

La commission d'attribution des aides ADEME/GBM a émis un avis favorable à l'attribution d'une aide de 133 440 €.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- **approuve l'attribution des aides CCRT de 133 440 € à la Commune de Montfaucon pour la création de sa chaufferie biomasse,**
- **autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer la convention annexée au présent rapport.**

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 100

Contre : 0

Abstention* : 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

Le Secrétaire de séance,



Gilbert GAVIGNET
Conseiller Communautaire Délégué

Pour extrait conforme,
La Présidente,



Anne VIGNOT
Maire de Besançon



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Numéro : CCRTGBM-25-004

Intitulé du projet : Chaufferie biomasse avec réseau de chaleur pour la commune de Montfaucon

Montant aide maximum : 133 440 €

Décision de financement

Opérateur

Entre :

COMMUNAUTE URBAINE GRAND BESANCON METROPOLE

La City, 4 rue Gabriel Plançon 25000 BESANCON

N°SIRET 242 500 361 00017

Représentée par Anne VIGNOT

Agissante en qualité de Présidente

Désigné(e) ci-après par **"GBM"**

d'une part,

Et :

COMMUNE DE MONTFAUCON

14 rue des Fontaines 25660 MONTFAUCON

N° SIRET 21020482200014

Représentée par Pierre CONTOZ

Agissant en qualité de Maire

ci-après désigné(e) par « **le Bénéficiaire** »

d'autre part,

Vu les Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME adoptées par son Conseil d'administration par délibération n°14-3-7 du 23/10/2014 modifiée (ci-après « les Règles générales ») et disponibles sur le site internet de l'ADEME à l'adresse suivante www.ademe.fr,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'ADEME n°14-3-4 du 23 octobre 2014 modifiée relative au système d'aides à la réalisation,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'ADEME n° 14-3-6 du 23 octobre 2014 modifiée relative au système d'aides aux contrats d'objectifs,

Vu le régime cadre exempté n° SA.111726 relatif aux aides à la Protection de l'Environnement pour la période 2024-2026 basé sur le règlement général d'exemption par catégorie (RGEC) n° 651/2014 du 17 juin 2014 modifié par le règlement (UE) 2023/1315 du 23 juin 2023,

Vu les Conditions d'Eligibilité et de Financement Contrat Chaleur Renouvelable patrimonial ou territorial 2025,

Vu la demande d'aide présentée par le Bénéficiaire en date du 19/01/2025,

Vu la délibération du conseil de Communauté du 22 mai 2025 du GBM sur le Contrat de Chaleur Renouvelable territorial,

Vu la convention de mandat n°24BFD0668 du 02/06/2025 confiant la gestion déléguée des fonds de l'ADEME à GBM,

Vu le PV de la Commission d'Attribution des aides ADEME/GBM du 23 octobre 2025,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente décision de financement a pour objet de définir les caractéristiques de l'Opération envisagée et de fixer le montant, ainsi que les conditions d'attribution et d'utilisation de l'aide financière accordée au Bénéficiaire par GBM, gérant les fonds de l'ADEME au nom et pour le compte de l'ADEME en vertu de la gestion déléguée du Contrat Chaleur Renouvelable territorial (CCRT) s'inscrivant dans le cadre du Fonds Chaleur.

ARTICLE 2 – DEFINITION DE L'OPERATION

L'Opération envisagée est la suivante : Création d'une chaufferie biomasse avec réseau de chaleur pour la commune de Montfaucon. Le détail technique et les modalités de suivi de cette opération figurent en annexe 1 (annexe technique) à la présente décision de financement qui en constitue de ce fait partie intégrante.

2.1 Description

Création d'un réseau de chaleur technique avec une chaufferie biomasse plaquette au sein de la commune de Montfaucon. Ce réseau desservira les bâtiments communaux que sont :

- La salle d'accueil qui sera entièrement rénovée lors de cette opération, et accueillera la chaufferie + une extension pour un périscolaire

- Le groupe scolaire avec la bibliothèque
- L'atelier municipal

Réseau de chaleur = 1 sous-station pour le groupe scolaire car branchement hydraulique direct de l'atelier sur la nouvelle chaufferie.

2.2 Contexte

Création d'un réseau de chaleur technique avec une chaufferie biomasse plaquette de 2x70 kW au sein de la commune de Montfaucon. Ce réseau desservira des bâtiments communaux via un réseau de 88 ml.

Cadre général et Organisation :

Lieu : 4 Rue de la Comtesse Henriette, 25660 MONTFAUCON

Maitre d'ouvrage : Commune de Montfaucon

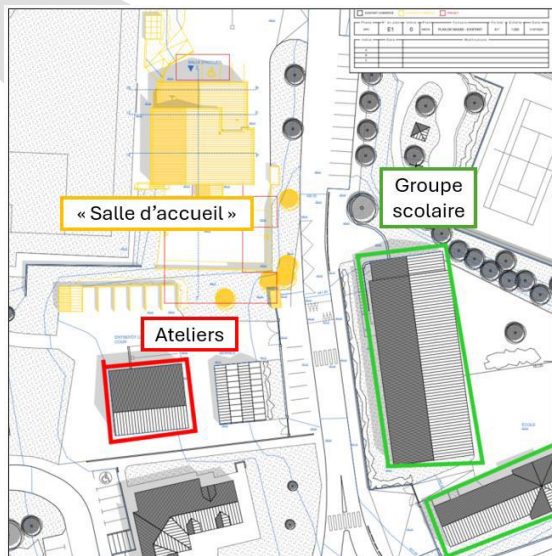
AMO : Grand Besançon Métropole (via Service de l'Aide Aux Communes)

Maitrise d'œuvre : ARCHIDIUM (architecte mandataire du groupement), BAT ECO (économie de la construction), SOLARES BAUEN (ingénierie fluides, thermique et électricité), PERRIN & ASSOCIES (BE structure), ALLEGRO ACOUSTIQUE (ingénierie acoustique)

Exploitation : Commune de Montfaucon

Les bâtiments raccordés à la nouvelle chaufferie appartiennent tous à la commune. Pas de revente d'énergie.

Vue d'ensemble du projet et localisation des bâtiments concernés :



Les bâtiments compris dans l'emprise du projet sont les suivants :

- La salle d'accueil qui va être rénovée + une extension pour un périscolaire. Ce bâtiment accueillera la chaufferie.
- Le groupe scolaire y compris la bibliothèque, en deux bâtiments. (une seule sous station)
- L'atelier municipal (directement connecté à la chaufferie principale, pas de sous station physique avec échangeur).

2.3 Objectifs et résultats attendus

Développement des ENR

Le projet consiste à substituer l'utilisation du gaz propane et du fioul par une énergie renouvelable et locale ; l'objectif visé est de produire plus de 100% des besoins énergétiques avec le bois. L'installation de cette chaufferie permettra annuellement la substitution de 165 MWh/an d'énergie fossile.

Impact environnemental

Le projet permettra d'éviter les émissions de 65 tCO₂eq/an par rapport à la situation actuelle.

ARTICLE 3 – DUREE CONTRACTUELLE DE L'OPERATION

La durée contractuelle de l'Opération ainsi envisagée sera de 30 mois à compter de la notification de la présente décision de financement.

Conformément à l'articles 2.1.2.2 des Règles générales et afin de permettre à l'ADEME de suivre le déroulement de l'Opération envisagée, le Bénéficiaire devra remettre à GBM (Délégataire) un ou plusieurs rapports d'avancement selon les modalités définies en annexe technique précitée.

Le rapport final devra être adressé à GBM avant la fin de la durée contractuelle de l'Opération.

ARTICLE 4 – COUT TOTAL ET DEPENSES ELIGIBLES

Aide aux investissements

Un forfait annuel en €/MWh EnR calculé sur 20 ans, de 21 €/MWh est appliqué à 236 MWh.

Un forfait en €/ml de réseau, de 390€/ml, appliqué à 88 ml.

ARTICLE 5 – NATURE ET MONTANT DE L'AIDE ATTRIBUEE

L'aide attribuée est une subvention d'un montant de 133 440 euros dont les modalités de calcul sont définies en annexe financière précitée.

Au regard des informations portées à la connaissance de GBM (Délégataire) par le Bénéficiaire à la date de notification, le cumul des aides publiques autorisé par la réglementation applicable (nationale ou communautaire) est respecté. Les Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME rappellent les obligations d'information en cas d'obtention de nouveaux financements.

L'aide ainsi accordée n'entre pas dans le champ d'application de la TVA.

ARTICLE 6 – MODALITES DE VERSEMENT

Après présentation d'un état récapitulatif global des dépenses réalisées imputées à l'Opération aidée, certifié sincère par le représentant légal du Bénéficiaire, accompagné des pièces justificatives indiquées dans le contrat, la totalité du montant de l'aide sera effectuée en un versement unique sur validation du service fait (et mise en œuvre des éventuelles mesures correctives).

Les versements seront effectués conformément aux conditions prévues à l'article 12-2 des Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME et précisées en annexe financière précitée.

ARTICLE 7 – CONDITIONS DE VERSEMENT

Le versement sera effectué sur le compte bancaire ouvert au nom du Bénéficiaire.

ARTICLE 8 – REGLES GENERALES D'ATTRIBUTION DES AIDES DE L'ADEME

Les Règles générales, visées ci-dessus, s'appliquent à la présente décision de financement. Le Bénéficiaire est réputé en avoir pris connaissance et y avoir adhéré.

ARTICLE 9 – PUBLICATION DES DONNÉES ESSENTIELLES

L'ADEME est tenue d'une obligation de publier les données considérées comme essentielles dans le cadre de la présente décision de financement et conformément à l'arrêté du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mise à disposition des données essentielles des conventions de subvention.

ARTICLE 10 – ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

Le Bénéficiaire s'engage à garantir l'ADEME et GBM dans la réutilisation des documents et toute autre information et supports soumis aux droits d'auteur, qu'il a fait son affaire personnelle auprès du ou des auteurs titulaires des droits de propriété intellectuelle et/ou des droits à l'image sur leur propre création, des autorisations de réutilisation requises.

Conformément à l'article 2 des Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME, le Bénéficiaire s'engage à associer l'ADEME lors de la mise au point d'actions de communication et d'information du public (inauguration de l'installation, ...) et à mentionner dans tous les supports de communication l'ADEME et GBM comme partenaire en apposant sur chaque support de communication produit le logo de l'ADEME et du GBM ou la mention : opération réalisée avec le soutien financier de l'ADEME et du GBM. Il fournira au GBM les versions finalisées des supports avant leur réalisation, afin d'obtenir l'accord de l'ADEME au préalable.

Pour les investissements, le Bénéficiaire s'engage à poser un panneau sur le site de réalisation de l'Opération portant le logo de l'ADEME et de GBM et mentionnant son soutien financier.

Fait à,

En deux exemplaires originaux,

Pour le(s) " Bénéficiaire(s) "

Par Madame la Présidente
Anne Vignot
(Représentant Délégué)